

**Décision n° 2018-04-105 du 13 avril 2018
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
pour le pôle « Affaires générales »**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 24 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016 et par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-1.05 du 13 mars 2018 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2018-03-074 du 20 mars 2018 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

I- Utilisation du système d'information financier et comptable

Détermination des fonctions d'ordonnateur au regard de la présente décision : les fonctions d'ordonnateur en matière d'exécution de la dépense comprennent la signature des engagements juridiques, la certification du service fait et la signature des demandes de paiement. En matière de recettes, elles concernent exclusivement la signature des titres de recettes. Toute mention ultérieure faisant référence aux fonctions d'ordonnateur emporte l'habilitation aux actes précités.

Article 1.- Dans le cadre de l'utilisation du système d'information financier et comptable de l'Anses, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe I à la présente décision, à l'effet de signer dans la limite des flux qui y sont mentionnés, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail :

Pour le flux « Déplacements » :

- Les commandes d'un montant unitaire inférieur à 1 000 euros HT ;
- La certification du service fait ;
- La validation ordonnateur de la demande de paiement.

Pour le flux « Commande » :

- La certification du service fait ;
- La validation ordonnateur de la demande de paiement pour un montant unitaire inférieur à 5 000 euros HT.



II- Direction des achats

Article 2-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge du pôle « Affaires générales », délégation est donnée à M. Guillaume Naturel, directeur des achats, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, tous actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 2-2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Naturel, Mme Françoise Collet, chef du service de gestion de la commande, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des directions du siège et des laboratoires de Maisons-Alfort, les engagements juridiques inférieurs à 15 000 euros HT, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les titres de recettes.

Article 2-3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Naturel, Mme Joanne Hascoet, chef du service déplacements, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des directions du siège et des laboratoires de Maisons-Alfort, les listes de convocation aux comités d'experts spécialisés et aux groupes de travail, les commandes de billets de transport, d'hébergement ou de participation à un colloque inférieures à 5 000 euros HT, les certifications du service fait, les demandes de paiement inférieures à 5 000 euros HT et les états de frais.

Article 2-4.- Délégation est donnée à M. Guillaume Naturel, directeur des achats, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes de passation et d'exécution des marchés publics de l'Agence.

Article 2-5.- Délégation est donnée à M. Grégory Van Looke, chef du service achats et marchés publics, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes de passation et d'exécution des marchés publics de l'Agence, à l'exception des décisions de choix, des rapports de présentation, des marchés et des avenants financiers.

III- Direction des finances

Article 3-1.- Délégation est donnée à M. Arnaud Boulet, directeur des finances par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les courriers concernant la gestion administrative des conventions de recettes ainsi que les divers états, constats ou bilans financiers.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

IV- Agence comptable

Article 4.- Délégation est donnée à M. Cyril Poignard, agent comptable principal, pour procéder aux opérations de saisie des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée ou de charges sociales de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et de signer, au nom du représentant légal de l'établissement, les télé-déclarations résultant de cette saisie.

V- Direction des ressources humaines

Article 5-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge du pôle « Affaires générales », délégation est donnée à Mme Isabelle Tilly-Becker, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, tous actes et décisions dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, y compris les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la direction des ressources humaines et les convocations relevant de la direction des ressources humaines.



Article 5-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Tilly-Becker, M. Julien Brunelle, chef du service de la gestion du personnel, Mme Anne-Cécile Desgeorges, adjointe du chef du service de la gestion du personnel et Mme Sonia Vigouroux, chef du service développement des ressources humaines, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail tous actes à l'exclusion des arrêtés, décisions, contrats et conventions.

Article 5-3.- Délégation est donnée à Mme Isabelle Tilly-Becker, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les contrats et commandes de formation et de prestations d'intérim dans la limite de 5 000 euros HT.

VI- Direction technique et informatique

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge du pôle « Affaires générales », délégation est donnée à M. Pierre-Yves Letournel, directeur technique et informatique, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction technique et informatique, les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la direction technique et informatique et les convocations relevant de la direction technique et informatique, ainsi que tous actes relatifs à l'exécution des marchés et contrats à l'exclusion de ceux ayant un impact financier.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

VII- Direction des affaires juridiques

Article 7-1.- Délégation est donnée à Mme Manuelle Vertot, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des affaires juridiques, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 10 000 euros HT.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 7-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général, et de Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge du pôle « Affaires générales », délégation est donnée à Mme Manuelle Vertot, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les mémoires et les conclusions présentées dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Article 7-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuelle Vertot, les délégations de signature mentionnées aux articles 7-1 et 7-2 sont dévolues à M. Florent Romagoux, directeur adjoint des affaires juridiques.

VIII- Direction de la qualité et de l'audit interne

Article 8.- Délégation est donnée à Mme Céline Marcou-Cherdel, directrice de la qualité et de l'audit interne, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de la qualité et de l'audit interne, les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la direction de la qualité et de l'audit interne et les convocations relevant de la direction de la qualité et de l'audit interne.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.



Article 9.- La présente décision, qui abroge la décision n° 2018-01-019 du 2 février 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 13 avril 2018

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail

Dr Roger GENET